



## Télé alerte : **UN SERVICE D'ALERTE GRATUIT**

Inondation, tempête, feu de forêt, mouvement de terrain, épidémie, Fréjus s'engage à prévenir ses habitants du danger.

La Ville s'est dotée d'un système d'appels automatisé, destiné à alerter dans les plus brefs délais la totalité ou une partie de la population de la commune, en cas de situation de crise.



**SERVICE GRATUIT**

Inscriptions ou mises à jour  
de vos coordonnées :

[cli.inscription-volontaire.com/frejus/index.php](http://cli.inscription-volontaire.com/frejus/index.php)



## Le Poste de Commandement **COMMUNAL DE LA VILLE**



Le Poste de Commandement Communal de la Ville, chargé de protéger des risques, reste en veille et suit l'évolution de l'état de sécheresse dans le département. Il passe « en alerte » dès le déclenchement d'un feu. Le PCC diffuse des informations et consignes à la population. Il gère la mise en sécurité de celle-ci depuis la mairie centrale avec la mise en œuvre de tous les moyens matériels et humains dont dispose la commune.

☎ **Contact** : 04 94 51 76 00

## LA VILLE ET SES PARTENAIRES RÉALISENT UNE MANŒUVRE

### GRUPE DE PROTECTION INTERFACE HABITAT FORÊT

**SAM  
17  
MAI**

**G.P.I.H.F.**



**9H - 11H**

Rendez-vous  
à la mairie annexe  
de Saint Jean de Cannes

**11H - 12H30**

Échanges avec les  
habitants et professionnels  
salle polyvalente



# Risques incendies à Fréjus : ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

Chaque année, la sécheresse augmente le risque d'incendie dans le Var. Les services de l'État, la municipalité et les sapeurs-pompiers vous appellent à la vigilance.

Le Maire de Fréjus, David Rachline, a souhaité distribuer un document à l'attention de ses administrés, recensant les mesures de prévention et les bons comportements à adopter en cas d'incendie.

Cette initiative est menée en partenariat avec les élus de la Ville, les sapeurs-pompiers du SDIS, la Police municipale, les Comités Communaux des Feux de Forêt, l'Office National des Forêts et le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel.

## PROTÉGEZ VOTRE HABITATION

### ✗ POUR LIMITER LA PROPAGATION DU FEU :

▣ **Débroussailliez autour de votre maison :** 50 m minimum (100 m en zone PPRIF), élaguez les branches à 3 m et nettoyez régulièrement aiguilles et feuilles mortes.

### ▣ **Facilitez l'accès aux secours :**

prévoyez une voie de 4 m de large et dégagez la végétation en hauteur. Privilégiez des plantes peu inflammables et évitez pin, cyprès, mimosa.

### 🔥 EN CAS D'INCENDIE :

#### ▣ **Restez chez vous sauf ordre d'évacuation.**

Rentrez le mobilier inflammable, fermez volets, portes et fenêtres, bouchez les aérations, coupez ventilation et cheminée.

#### ▣ **Portez des vêtements en coton couvrants,**

arrosez toit et façades exposées. Après le feu, surveillez et arrosez les zones à risque de braises.



17  
MAI

### ESSAIS

#### SIRÈNE D'ALERTE

La sirène d'alerte et d'information à la population sera testée le jour de la manœuvre GPIHF, le samedi 17 mai, entraînant le **bruit d'un signal d'alerte**.

Elle est située au 5 impasse du Tanneron à l'entrée du secteur de Saint Jean de Cannes 1. En cas de crise majeure mais plus particulièrement en cas d'incendie de forêt, la sirène permet d'alerter la population.

# Accès aux massifs forestiers UNE RÉGLEMENTATION ESTIVALE

DU 21 JUIN AU 20 SEPTEMBRE

### L'ACCÈS aux 9 massifs forestiers varois **est réglementé en fonction du risque incendie**

■ **Accès autorisé :** promenade et travaux possibles avec dispositif d'extinction.

■ **Accès déconseillé :** travaux interdits, sauf exceptions (agriculture et sylviculture autorisées sous conditions).

■ **Accès interdit :** hors ZAPEF (Zones d'Accueil du Public en Forêt), restrictions spécifiques pour certains sites (Port-Cros, Porquerolles).

■ **Accès et travaux interdits :** vigilance maximale en cas de risque extrême.

### INTERDICTION DU BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

Le brûlage à l'air libre des déchets verts (tontes, feuilles, tailles d'arbres et arbustes) est strictement interdit toute l'année dans le Var. Cette infraction est passible d'une amende (3<sup>e</sup> classe).

Des solutions alternatives existent pour valoriser ces déchets : le compostage, le paillage et le broyage permettent un recyclage naturel sur place, tandis que la collecte sélective et les déchetteries offrent des solutions adaptées à chaque commune.



### FEUX EN FORÊT : une interdiction stricte

Toute l'année, à moins de **200 mètres d'un espace boisé, IL EST INTERDIT DE :**

- ✗ Porter ou allumer un feu.
- ✗ Jeter des objets en ignition (mégots, braises).
- ✗ Fumer en période rouge.

Le non-respect de ces règles est passible d'une amende (4<sup>e</sup> classe) et peut entraîner des sanctions pénales en cas d'incendie.



### FEUX DE CUISSON & FEUX D'ARTIFICE : réglementation en vigueur

#### ■ **En période rouge :**

interdiction totale à moins de 200 mètres des forêts (sauf autorisation du maire).

#### ■ **En périodes verte et orange :**

autorisés sous conditions (zone débroussaillée, surveillance, extinction totale après usage).

#### ■ **Barbecues fixes & cheminées :**

permis sous respect des normes et dispositifs pare-étincelles.